COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-2026_007-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	13

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absent excusé : Christophe CHAVANON
Absent :
Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER
Secrétaire de séance auxiliaire : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2026-007
Avenant au groupement de commandes pour l'achat d'énergies par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.
Cet avenant porte sur des modifications mineures et des clarifications :
- Intégration d'une clause sur le règlement général de la protection des données (RGPD) ;
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son numéro de SIREN ;
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement) ;
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Valide l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies porté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification
Le 17 MAR. 2026

La secrétaire de séance auxiliaire,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)